

MAITRISE D'OUVRAGE



6, rue le Corbusier – Z.I. Les Plesses
LE CHATEAU D'OLONNE
85180 SABLES D'OLONNE
B.P. 11850
85118 SABLES D'OLONNE CEDEX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE LONGEVILLE

Chemin de l'Aurière
Rue des Lucioles

Lotissement à usage principal d'habitation "LONGA VILLA"

ARCHITECTE - URBANISTE

Lorraine DONDAINAS
Paysagiste Conceptrice

GEOUEST

26, rue Jacques Yves Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél. : 02 51 37 27 30 - Fax : 02 51 46 05 43
contact@gouest.fr
N° Siret : 480 365 956 00014



26 rue J.Y. Cousteau
BP50352
85009 LA ROCHE SUR YON
Tél 0251372730 - contact@gouest.fr

GEOMETRE EXPERT

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

A Longeville-sur-mer,
Le 06/04/2021
L'Aménageur



SIPO
Philam
AMÉNAGEMENT IMMOBILIER
RCS La Roche-sur-Yon B 430 273 177 - SIRET 430 273 177 00021 - APE 4229Z

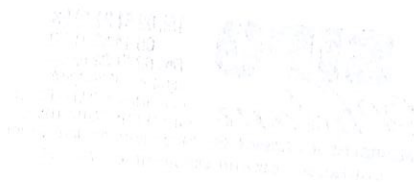
Tél. 02 51 21 49 53
06 14 59 11 08
Fax : 02 51 22 07 98
agence@sipto@orange.fr
6, rue le Corbusier - Z.I. Les Plesses
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
B.P. 11850 - 45118 SABLES D'OLONNE CEDEX

SL 20.015 – Mars 2021



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT	3
2.1. Description de la voirie	3
2.2. Terrassements – Nettoyage	4
2.3. Structures	4
3. ASSAINISSEMENT	5
3.1. Eaux pluviales	5
3.2. Eaux usées	6
4. PLAN DE RECOLEMENT / tests / inspection	6
5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	6
6. ELECTRICITE	7
7. ECLAIRAGE PUBLIC	7
8. TELEPHONE	7
9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	8
10. ORDURES MENAGERES - REPURGATION	8
11. SIGNALISATION	8



1. TRAVAUX

Le présent programme des travaux et les plans généraux annexés définissent les travaux de viabilité du lotissement « LONGA VILLA » à LONGEVILLE-SUR-MER.

L'accès automobile pourra s'effectuer à partir de la rue des Lucioles (à l'est) et du Chemin de l'Aurière (au nord).

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- nettoyage du terrain ;
- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées, eaux pluviales ;
- branchements particuliers eaux usées et eaux pluviales ;
- voirie provisoire avec bicouche ;
- réseaux eau potable, téléphone (génie civil), électricité, Génie Civil éclairage public ;
- branchements particuliers eau potable, téléphone, électricité.

b) Deuxième phase

- Bordures ;
- chaussée définitive, stationnements et trottoirs ;
- candélabres ;
- espaces verts et plantations ;
- signalisations verticale et horizontale.

2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT

2.1. Description de la voirie

Au nord du projet entre le lot 2 et les façades des lots 3 et 4, la voie de desserte du lotissement est définie à sens unique. Elle est connectée avec le chemin de l'Aurière.

La largeur de cette voie est de 6.00m et elle est composée des éléments suivants :

- une chaussée à sens unique de 3.50m de large
- un trottoir de 2.50m de large

Entre les façades des lots 5 à 8 et les lots 9 et 11, la voie de desserte du lotissement est définie à double sens avec une place de retournement, et est composée des éléments suivants :

- une chaussée de 5.00m de large,
- un trottoir de 2.50m de large.
- 4 places de stationnement sont définies sur la place de retournement ;
Sur le côté Est des lots 5 et 6, deux places de stationnement sont définies (places de stationnement à cheval sur trottoir et chaussée).



Entre les façades des lots 9 et 10 et les façades des lots 1 et 2, la voie de desserte du lotissement est définie à double sens, elle est connectée avec la rue des Lucioles, et est composée des éléments suivants :

- une chaussée de 6.00m de large, avec caniveau décalé
- un trottoir de 1.50m de large au nord

Au nord du projet, le long du chemin de l'Aurière, un espace vert est défini . Une piste cyclable de 3.00m de large est défini en son sein, elle assure la connexion avec les pistes réalisées rue de l'Océan.

Au sud du projet, un espace vert de largeur variable est défini. Le bassin d'infiltration des eaux pluviales est intégré à cet espace.

Au total, ce seront 6 places de stationnement publiques qui seront réalisées sur l'ensemble des voiries.

2.2. Terrassements – Nettoyage

La terre végétale sera décapée sur l'emprise de la voie et des aires de stationnement, et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement.

Une partie de cette terre servira à réaliser les espaces plantés EV

Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

La réalisation des fonds de forme de voirie nécessitera des travaux de terrassements en léger déblais ou remblais par rapport au terrain naturel.

2.3. Structures

L'ensemble de la voirie (chaussées, stationnements parallèles à la chaussée et trottoirs), sera réalisé de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/10 à 150 kg/m² pour la chaussée ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/6 à 120 kg/m² pour les trottoirs.

La piste cyclable sera réalisée de la manière suivante :

- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m ;
- un revêtement en sable stabilisé sur une épaisseur de 5 cm.

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement bi-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase de l'empierrement de la voirie uniquement (les trottoirs et les stationnements resteront empierrés).

Les bordures seront en béton, de type suivant :

- en limite de la voirie (en domaine privé), si l'acquéreur n'a pas construit son mur au moment des travaux de finition, l'aménageur réalisera une bordure basse franchissable type CS1 au droit des accès automobiles sur 6,00 ml environ et un rang de parpaings posé sur lit de béton pour le reste des façades ; ceci afin d'arrêter les enrobés.



- bordure haute non franchissable type T2 pour effet « chasse roue » au contact de la voirie avec les espaces verts (avec surbaisse ponctuel pour permettre l'accès aux engins d'entretien) ;
- caniveau type CC1 au point bas de la chaussée en façade des lots 9 et 10, et en façade des lots 7 et 8.
- bordure haute franchissable, posée en surbaissée (vue de 2 cm), type T2, pour tout le reste des bordures (liaison trottoir / chaussée, liaison piste cyclable / chaussée, accès engins espaces verts, etc.).

3. ASSAINISSEMENT

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des lots seront collectées par des canalisations de Ø300 à 400 mm posées sous chaussée.

Ces eaux seront dirigées vers le bassin d'infiltration localisé dans l'espace vert au sud du projet (régulation des eaux pluviales). Une surverse, sous forme de noue, sera réalisée entre le bassin et le fossé existant le long de la rue de l'Océan.

COLLECTEUR ET REGARDS DE VISITE

Les canalisations de Ø 315 et 400 mm seront en PVC CR8. Les canalisations de diamètre supérieur seront en béton armée série 135A.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série trafic intense estampillés « EP », non ventilés et sans verrouillage.

Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm en PVC CR8, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard bétonnée 50 x 50 et tampon en fonte estampillé « EP ».

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide,
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapée (espacement des barreaux < 2cm).



Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de \varnothing 200 mm en PVC CR8 piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs \varnothing 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers le réseau existant rue des Lucioles.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR16.

Les regards de visite en béton seront préfabriqués, de diamètre \varnothing 1000 mm avec cunettes, échelons et tampons en fonte ductile série trafic intense estampillés « EU », non ventilés et sans verrouillage.

Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de \varnothing 125 mm en PVC CR16 prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte \varnothing 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard bétonnée 50 x 50 et tampon en fonte estampillé EU.

4. PLAN DE RECOLEMENT / TESTS / INSPECTION

Un plan de récolement précis des réseaux EU et EP suivant la charte GEOPAL sera établi par l'aménageur. Celui-ci comprendra notamment les emplacements et les niveaux des réseaux, regards et branchements particuliers.

NB :

Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité (uniquement pour les eaux usées) seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales posé, à la fin de la première phase de travaux.

Avant la rétrocession, à la fin des travaux de finition, un plan de récolement, une inspection télévisée seront de nouveau réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales posé.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

L'ensemble des lots sera alimenté en eau potable à partir des conduites d'eau existantes rue des Lucioles.

L'étude sera faite par VENDEE EAU.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.



Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par :

- le poteau existant rue des Capitelles (au coin Est du lot situé au 42 rue des capitelles, cadastré section ZB n°401)
- le poteau existant au carrefour du chemin de l'Aurière et de la rue des Coccinelles.

La protection se fera par les voiries.

6. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du poste de transformation existant rue des Capitelles et du réseau existant chemin de l'Aurière (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage des voies du lotissement sera assuré par la pose de candélabres.

Le type de candélabres sera défini soit, en cohérence avec le matériel déjà installé dans le secteur, soit avec ceux prescrits par la Commune de Longeville-sur-Mer.

L'emplacement indicatif des points lumineux figure sur le plan des réseaux souples et éclairage public (PA8-3).

En cas d'implantation d'un point lumineux dans un espace vert, une dalle en béton sera réalisée autour du mât afin de faciliter l'entretien ultérieur de cet espace.

8. TELEPHONE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication. Un fourreau supplémentaire sera posé pour le passage futur de la fibre optique.

Les fourreaux seront en PVC type Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir des réseaux existants rue des Lucioles, suivant études et exigences des services techniques d'ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.



9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- le débroussaillage et nettoyage des haies existantes conservées dans l'emprise du lotissement ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- L'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- La plantation d'arbres tiges ou de massifs selon la localisation.

NB : Les essences des vivaces, arbustes et arbres à planter seront choisies en accord avec la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER.

10. ORDURES MENAGERES - REPURGATION

Le tracé et les caractéristiques des voiries du projet offrent toute possibilité pour une collecte en porte à porte sauf pour les lots 6, 7, 8 et 11 qui devront présenter leurs bacs sur le trottoir en façade des lots 5 ou 9.

Les acquéreurs devront sortir leurs containers à ordures ménagères le jour du ramassage des ordures ménagères.

En dehors des créneaux de ramassage, les containers ou autres sacs devront être stockés dans les lots.

11. SIGNALISATION

Signalisation verticale

Cette signalisation comprendra notamment les panneaux suivants :

- 1 panneau « SENS UNIQUE », de type C12, au carrefour du chemin de l'Aurière et de la voie du lotissement
- 1 panneau « SENS INTERDIT », de type B1 au raccordement de la voirie à double sens et de la voie à sens unique.

A l'intérieur de l'opération, le régime de 'priorité à droite' prévaudra.

Signalisation horizontale

Il sera réalisé à la peinture résine la matérialisation des places de stationnements.

